



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 1463

Texte de la question

M Alfred Recours appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports, sur les « contrats bleus » signés entre l'Etat, les collectivités locales et les associations sportives et culturelles. Plusieurs associations communes du département de l'Eure ont accepté de signer avec l'Etat ce type de contrat afin de permettre à des enfants d'être accueillis par des associations sportives ou culturelles. La mise en place de telles opérations implique de la part des cosignataires différentes obligations. Les municipalités et surtout les associations sportives et culturelles ont, jusqu'à présent, tenu leurs engagements. Seul l'Etat, qui devait participer financièrement à ces opérations, n'a pas respecté ses obligations en ne versant pas ou peu les subventions promises. Dans de telles conditions, les mouvements sportifs et culturels s'émouvent de cette carence et ne peuvent plus, de leur côté, respecter leurs engagements financiers. Il lui demande, en conséquence, quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre afin que les concours financiers de l'Etat tant attendus soient, dans les plus brefs délais, versés aux signataires des contrats bleus.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans le département de l'Eure, une subvention d'un montant de 607 000 francs, tous crédits confondus, a été allouée au titre de l'opération Contrats bleus pour l'année scolaire 1987-1988. Plus de la moitié de la subvention a déjà été versée aux signataires du contrat bleu. La direction des sports du secrétariat d'Etat a pris par ailleurs toutes mesures en vue de procéder à la dérogation du solde.

Données clés

Auteur : [M. Recours Alfred](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1463

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 1988, page 2312